

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_215

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G) DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE RECOLEMENT POST ELECTORAL DES ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code du patrimoine, et notamment son article L.211-1 relatif aux archives publiques,

VU l'arrêté interministériel en date du 31 décembre 1926 rendant obligatoire le récolement des archives communales à chaque renouvellement de municipalité,

VU la proposition de maintenance du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne référencée 26-05515 en date du 20 mai 2026,

CONSIDERANT que l'établissement d'un récolement post-électoral est une opération réglementaire obligatoire visant à garantir l'intégrité et l'exhaustivité des fonds d'archives communales,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à l'expertise d'un archiviste itinérant du C.I.G pour mener à bien cette mission sur les supports papier et numériques de la collectivité,

CONSIDERANT que le coût de cette prestation est fixé au tarif horaire de 51 € voté pour l'année 2026 par le conseil d'administration du C.I.G pour les collectivités de 10 000 à 20 000 habitants ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Accepter les termes et **conclure** le protocole d'accord associé à la proposition 26-05515 du C.I.G de la Grande Couronne relatif à la mission de récolement post-électoral des archives communales de Pierrelaye.

Article 2 :

S'acquitter du montant forfaitaire de la prestation établit à 51 € de l'heure soit 816 € pour 2 jours de prestation et le **verser** par mandat administratif, sur présentation d'une facture trimestrielle, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 4 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 15/09/2026

Publié(e) le : 15/09/2026

Exécutoire le : 15/09/2026

Fait à PIERRELAYE, le 15/09/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC



PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À UNE MISSION DE RECOLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES DE PIERRELAYE

ASSOCIÉ À LA PROPOSITION 26-05515

Service Archives

1. Objectifs de la mission

Je soussigné, Eric BOSC, Maire de Pierrelaye, souhaite la mise à disposition d'un archiviste du Centre Interdépartemental de Gestion pour la prestation suivante (cocher la case correspondante) :

☐ **Réalisation du récolement post-électoral**

durée estimée : **Environ 2 jours**

coût estimé : **Environ 816 €**

Vos éventuelles observations :

2. Conditions d'intervention

- ☐ Je prends note que l'intervention d'un archiviste est soumise à la mise à disposition d'un local de travail sain respectant les normes en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

La commune de Pierrelaye s'engage à accueillir l'archiviste dans le respect de ces conditions, faute de quoi l'intervention pourrait être reportée ou annulée.

3. Délai d'intervention

Bien que le service archives du Centre Interdépartemental de Gestion ne soit pas en mesure de vous proposer aujourd'hui une date précise d'intervention (du fait des possibles fluctuations de notre plan de charge et de notre effectif), nous nous engageons comme le précise notre Politique Qualité à tout mettre en œuvre pour faire débiter nos interventions dans les 6 mois qui suivront la signature de la convention de mise à disposition ou du protocole d'accord.

Le Maire

Eric BOSC

